

Arrêté n°76 - 2025 du 4 juin 2025

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de **BACQUEVILLE-EN-CAUX**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la décision du Conseil Municipal décidant l'organisation de 2 Marchés Nocturnes les vendredis 4 juillet 2025 et 1 août 2025,

Vu la demande de Monsieur ISAAC, dirigeant de la Pizzeria 29, en vue d'obtenir un arrêté de stationnement afin d'installer la terrasse sur le domaine public, devant la pizzeria lors des marchés nocturnes, organisés le 4 juillet et le 1 août 2025.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement les vendredis le 4 juillet et le 1 août 2025, afin de garantir la sécurité des usagers

ARRÊTE

Article 1 : Mr ISAAC est autorisé à occuper le domaine public devant sa pizzeria, afin d'y installer la terrasse pour son établissement lors des marchés nocturnes, organisés le 4 juillet 2025 et le 1 août 2025.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification

Article 3 : Le vice-président de la Commission Foire et Marchés, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire de BACQUEVILLE-EN-CAUX sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bacqueville-en-Caux,
Le 4 juin 2025

Julien CORUBLE,
Adjoint au Maire

